

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2024_5_3 du 9 décembre 2024 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

N° 2025_66 - OBJET : Contrat avec l'association Animation 2000 pour l'animation du goûter dansant de la Sainte Rosalie des Seniors du 4 septembre 2025.

Le président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil d'Administration que le CCAS organise un après-midi dansant pour la Sainte Rosalie, le jeudi 4 septembre 2025, réservé aux personnes de plus de 70 ans habitants la commune.

DECIDE que la prestation musicale, sera confiée à « Animation 2000 » représentée par Monsieur SAINT MARTIN Thierry, nom de scène Terry DAGIL, ayant pour siège social N°8 Résidence les Cuques, Boulevard André Malraux 13380 Plan de Cuques pour un cachet total correspondant à la somme de 350 € T.C.C. (Toutes Charges Comprises).

- La somme de 180.69€, correspondant au salaire, sera réglée par le CCAS à Monsieur Thierry SAINT MARTIN dit Terry DAGIL.
- La somme de 169.31€, correspondant aux charges, sera réglée par le CCAS au GUSO.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article correspondants.

Fait à la Fare les Oliviers, le 06 Août 2025.

Jérôme MARCILIAC

25/08/2025



Présidente du CCAS
Maire de la Fare les Oliviers